



L'an deux mille vingt-trois, le mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	13/05/2023	Affichée	13/05/2023
Membres en exercice :	18	Membres présents :	14
Nombre de pouvoirs :	3	Nombre de votants :	17

**PRESENTS : M. Laurent DEBEERST, Maire,
Brigitte BARBETTE, Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Patrick SARRADE,
adjoints au Maire
Nathalie BETTON, Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LECLUSE, Ghislaine
LEFEVRE, Betty LEMAN, Hélène PIEROZAK, Dany PORTE, Frédéric VIEUXBLED,
Conseillers municipaux.
ABSENTS : Laurence LESUEUR.
POUVOIRS : Pierre FOURES à Brigitte
BARBETTE, Erik HENNION à Marie CHEMIN, David LANTERI à Jérémie LECLUSE.
Formant la majorité des membres en exercice.
Ouverture de la séance à 20h04**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et Madame Hélène PIEROZAK se propose comme secrétaire, en vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Publiques. Sa proposition est adoptée à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Hélène PIEROZAK

Sommaire du Procès-verbal de la précédente séance du 7 avril 2023 :

Travaux et entretien

Travaux Maison des Associations (Ancienne école de Theillement) : validation des devis complémentaires.

Administration générale

Autorisation au Maire de signer une convention d'autorisation d'installation d'une citerne enterrée réserve incendie sur le terrain appartenant à M. Mme DELACOURT impasse des Monts Nord à Theillement.

Délégations consenties au Maire : Location du Theillement :
Extension de la délégation d'ester en justice au nom de la commune pour poursuite de la procédure entamée à l'encontre des occupants du logement communal du Theillement.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente du 7 avril 2023 :

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle aucune observation : le procès-verbal du 7 avril 2023 est donc validé par l'assemblée.

Ordre du jour de la séance du 22 mai 2023

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions.

Rapport sur les délégations consenties au Maire

Ressources humaines :

- Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade et ajustement de grade : Nouveau tableau des effectifs

Administration générale :

- Logement communal du Theillement : Bail locatif

Affaires scolaires :

- Choix du prestataire et offre tarifaire pour la restauration scolaire
- Fonds d'innovation pédagogique - convention

Finances :

- Décision Modificative Budgétaire

Questions et informations diverses

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- Signature du contrat d'assurance VILLASUR après renégociation des garanties auprès de GROUPAMA (après avoir revu toutes les garanties, Monsieur le Maire précise qu'une économie de 2 500€ a été réalisée).

Ressources humaines :

- **Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade et ajustement de grade : Nouveau tableau des effectifs**

Monsieur le Maire présente les avancements de grades proposés, le projet de délibération est projeté ainsi que le nouveau tableau des effectifs. Il précise que ces avancements de grades sont proposés par le Centre de Gestion de l'Eure.

2 agents sont présentés à l'avancement, Monsieur le Maire rappelle que ces avancements sont motivés par le mérite, l'implication dans la fonction et la prise de missions supplémentaires effectuées par ces 2 agents. Il est rappelé que des entretiens annuels sont effectués par les élus en charge du personnel au mois de novembre de chaque année.

D012- FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE ET AJUSTEMENT DE GRADE

Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de la délibération. Ils doivent être supprimés de la délibération définitive.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 20/06/2023, ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	EFFECTIF	TAUX %
<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>	<i>1</i>	<i>100 %</i>
<i>C</i>	<i>Agent spécial des écoles maternelles de 2^{me} classe</i>	<i>Agent spécial des écoles maternelles de 1^{ère} classe</i>	<i>1</i>	<i>100%</i>

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après avis du Centre de Gestion, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- 1 poste d'agent spécial des écoles maternelles de 1^{ère} classe.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

MAIRIE DE THENOUILLE				TABLEAU DES EFFECTIFS:		
Date et n° délibération Création poste ou modification	Grade	Cat	Durée Hebdo.	effectif	Statut	Temps de travail %
FILIERE ADMINISTRATIVE						
12/05/2021	ATTACHE contractuel	A	30H00	1	En disponibilité	100%
FILIERE TECHNIQUE - SERVICE ESPACES VERT						
	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35H00	1	Titulaire	100%
	Adjoint Technique Territorial	C	35H00	1	Titulaire	100%
FILIERE TECHNIQUE - SERVICE CANTINE et ENTRETIEN DES LOCAUX						
	Adjoint Technique principal de 2ème classe	C	21H00	1	Titulaire	100%
	Adjoint Technique Territorial	C	8H00	1	contractuel	100%
contractuel annualisé	Adjoint Technique Territorial	C	6,27	1	Contractuel	100%
contractuel annualisé	Adjoint Technique Territorial	C	21h35	1	Contractuel	100%
contractuel annualisé	Adjoint Technique Territorial	C	24h50	1	Contractuel	100%
FILIERE MEDICO-SOCIAL - ATSEM						
	ATSEM Principal de 1ère Classe	C	28H00	1	Titulaire	100%

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Administration générale :

- Logement communal du Theillement : Bail locatif

Il est demandé à Madame Nathalie BETTON, directement concernée par ce point à l'ordre du jour de quitter la salle où les débats vont avoir lieu.

Monsieur Le Maire reprend la chronologie du dossier et rappelle que lors du conseil municipal du 7 avril dernier, l'assemblée avait donné par 13 voix sur 16, délégation au Maire afin d'ester en justice et de poursuivre la procédure d'expulsion de Monsieur et Madame BETTON du logement du Theillement pour occupation sans droit ni titre. Il informe l'assemblée que 2 jours après le conseil Municipal du 7 avril, il a été reçu, par voie postale, en Mairie en un seul exemplaire et non 4 comme prévu, le bail signé par les occupants à la date du 24/04/2023.

Brigitte BARBETTE demande si un retour a été fait par les locataires, autre que l'envoi du bail. Monsieur le Maire précise que non, aucun. Monsieur le Maire constate que la situation s'est débloquée lorsque le Conseil Municipal a décidé de poursuivre les

démarches d'expulsion des occupants. Il rappelle aussi qu'aucun document d'assurance n'a été reçu (attestation d'assurance obligatoire) on ne sait pas si les occupants ont souscrit une assurance habitation.

Patrick SARRADE rappelle la procédure qui doit s'appliquer lorsqu'un logement est loué :

- Bail signé au cours d'un rendez-vous entre bailleur et locataires, au cours duquel sont remises les pièces à chaque partie, diagnostics, état des lieux, attestation d'assurance....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que cela puisse se terminer aujourd'hui et que la délibération qui est présentée à l'assemblée mentionne et acte des conditions suspensives à la signature du bail, ceci afin d'arriver à un accord amiable, à savoir :

- Régularisation du BAIL locatif avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2022, ceci afin de pouvoir percevoir les loyers dus depuis l'entrée dans les lieux.
- Le paiement de tous les loyers dus depuis plus d'un an par M. et Madame BETTON depuis l'entrée dans les lieux avec révision IRL au 1^{er} mai 2023.
- De fournir comme la législation le demande, une attestation d'assurance pour l'occupation de ce logement de 5 pièces.
- De restituer, vide de tout objet, au plus tard le 1^{er} juin 2023 la remise occupée sans droit ni titre par les locataires et qu'il sera procédé à un état des lieux.
- De participer à hauteur de moitié, aux frais d'huissier engagés lors de l'établissement de l'état des lieux de la maison d'habitation.
- De laisser libre accès au logement lors de la dépose des volets pour réfection et la pose de détecteurs de fumée.
- De retourner 4 exemplaires signés du bail à la Mairie.

Jérémie LECLUSE revient sur le montant du loyer et précise que, contrairement aux estimations données par les professionnels de l'immobilier (750€) il avait été accordé aux locataires un loyer de 600€ après négociations mais que cela doit être revu car il rappelle que la commune ne doit pas avantager un élu. Il souligne aussi que nous avons augmenté les impôts locaux cette année afin d'investir dans la rénovation des bâtiments communaux alors que nous octroyons des avantages de loyer à un élu.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'il souhaite que cette affaire s'arrête ; Frédéric VIEUXBLED est d'accord avec Monsieur le Maire, il faut que cela s'arrête. Il précise que l'assemblée a donné sa confiance à Monsieur le Maire lors de la séance du 7 avril, il faut poursuivre cette confiance.

Hélène PIEROZAK précise qu'il faut aller vite avant l'audience prévue le 27 juin prochain.

Patrick SARRADE demande qu'une date soit fixée au plus tard au 10 juin pour signature du bail avec respect des clauses suspensives.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la suite à donner, comme il est exposé sur le projet de délibération projeté.

L'assemblée au quart des membres présents demande un vote bulletin secret. Le matériel de vote est distribué et François LAMY, doyen de l'assemblée sera à la réception des votes et au dépouillement.

D013- LOGEMENT COMMUNAL – BAIL LOCATIF

Considérant le document « BAIL » présenté aux locataires par courriel le 26 avril 2022 et remis en mains propres le 27 avril 2022 lors de l'état des lieux après travaux.

Considérant le refus de Monsieur et Madame BETTON de signer ce bail.

Considérant la délibération 2023-009 du 7 avril 2023, autorisant Monsieur le Maire à étendre sa délégation d'ester en justice au nom de la commune et notamment dans le litige qui l'oppose aux occupants, sans droit ni titre un logement communal mais également de loyers et redevances impayés et d'expulsion dudit occupant.

Considérant la réception par courrier recommandé avec accusé réception, le 24 avril 2023, en Mairie, du dit « BAIL » signé par les occupants sans droit ni titre, en un seul exemplaire et à la date 10 avril 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la suite de ce dossier à savoir :

- Régularisation du BAIL locatif avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2022, ceci afin de pouvoir percevoir les loyers dus depuis l'entrée dans les lieux.
- Le paiement de tous les loyers dus par les occupants sans droit ni titre depuis l'entrée dans les lieux avec révision IRL au 1^{er} mai 2023.
- De fournir comme la législation le demande, une attestation d'assurance pour l'occupation de ce logement de 5 pièces.
- De restituer, vide de tout objet, au plus tard le 1^{er} juin 2023 la remise occupée sans droit ni titre par les occupants et qu'il sera procédé à un état des lieux.
- De participer à hauteur de moitié, aux frais d'huissier engagés lors de l'établissement de l'état des lieux de la maison d'habitation.
- De laisser libre accès au logement lors de la dépose des volets pour réfection et la pose de détecteurs de fumée.
- De retourner 4 exemplaires signés du bail à la Mairie.

Après débats et concertation, un quart des membres présents demandent un vote à Bulletin secret, ces conditions réunies, le doyen de l'assemblée procède au dépouillement :

Le Conseil Municipal, à 8 voix CONTRE, 7 voix POUR et 1 abstention, rejette les propositions ci-dessus.

L'assemblée délibérante, ayant, à la majorité, rejeté les propositions de signer le bail et les conditions suspensives y afférentes : l'action d'ester en justice afin d'obtenir l'expulsion des occupants sans droit ni titre du logement communal 59 impasse de l'Eglise à Theillement votée par délibération N° 009-2023 du 7 avril 2023 est maintenue et sera poursuivie.

Le conseil Municipal autorise donc Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

Affaires scolaires :

- Choix du prestataire et offre tarifaire pour la restauration scolaire
- Fonds d'innovation pédagogique - convention

D015- RESTAURATION SCOLAIRE Choix du prestataire et offre tarifaire

Marie CHEMIN donne les informations nécessaires au débat et plus particulièrement sur les 2 prestataires qui ont répondu. Elle énumère les différences (expl : La Normande ; pas de pain). L'offre de « CONVIVIO » a été validée en Commission. Marie CHEMIN rappelle qu'avec ce prestataire tout se passe bien. Elle rappelle aussi que la Commune a pris à sa charge la différence de tarification appliquée par le prestataire cette année (en cours d'année scolaire) et elle n'a pas souhaité la répercuter aux parents. L'augmentation en Septembre est actuellement en pour-parler. De plus, il a été décidé, en commission, qu'un alinéa dans le règlement intérieur de la Cantine sera ajouté : aucune augmentation ne sera appliquée en cours d'année scolaire mais en septembre lors de la reprise de l'école.

Jean-Marie GUENIER demande si la composition des repas reste la même, Marie CHEMIN répond que oui et elle en donne les tarifs.

Vu cet exposé, Monsieur le Maire demande que l'on passe au vote :

Considérant la délibération 2015/cs1806 6 et la signature du contrat de prestation cantine après de « la cuisine évolutive –Convivio » le 7 juillet 2015 ainsi que l'avenant tarifaire du 29/09/2022.

Considérant l'évolution des tarifs des prix des repas livrés du prestataire, il a été décidé par la commission des affaires scolaires et sociales de revoir la convention qui liait la commune avec CONVIVIO.

Considérant la commission des affaires scolaires et sociales réunie le 22 mars 2023 au cours de laquelle les offres de deux prestataires ont été étudiées. (La Normande et CONVIVIO).

Il a été décidé de porter le choix sur l'offre de l'entreprise CONVIVIO, nouveau contrat qui débutera le 01/09/2023 :

- 4 composantes avec pain

Déjeuner Enfant : 2,6176 € HT soit 2,7616 € TTC (pour rappel tarifs précédents : Déjeuner enfant :).

Déjeuner Adulte : 2,7496 € HT soit 2,9008 € TTC (pour rappel tarifs précédents : Déjeuner adulte :).

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle proposition tarifaire du prestataire CONVIVIO aux tarifs ci-dessus présentés.

Affaires scolaires :

- Fonds d'innovation pédagogique - convention

Marie CHEMIN relate et donne les informations permettant d'appréhender ce point du jour.

L'équipe enseignante a monté et proposé un projet au Rectorat dans le cadre du dispositif des Fonds d'Innovation Pédagogique. Leur projet a été retenu. La totalité des achats sont retenus dans le projet pour un total de 33 689€ et en totalité subventionné.

Monsieur le Maire précise que cela va permettre d'acquérir du matériel éducatif important pour l'apprentissage des enfants de l'école l'Orée du Bois de Thénouville, bravo à l'équipe enseignante. Néanmoins comme nous le verrons au prochain point à l'ordre du jour, la « manipulation comptable » passe par la comptabilité communale. Dépenses et recettes doivent être inscrites.

Marie CHEMIN précise que tout le matériel appartiendra à la Commune et ce projet favorisera le travail et l'organisation des classes.

Il est demandé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le rectorat.

D014- FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - CONVENTION

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire et Marie CHEMIN Adjointe en charge des affaires scolaires.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » de l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales concernées peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'Etat au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales.

Le Fonds d'innovation pédagogique donne ainsi la possibilité aux équipes de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves. Dans cette perspective, les projets bénéficiant d'un soutien financier peuvent être très divers, dès lors qu'ils visent à améliorer la réussite des élèves. Ils peuvent se rapporter à tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- L'excellence et l'élévation du niveau de tous les élèves : savoirs fondamentaux, évaluations, place des devoirs, temps de l'enfant ou de l'adolescent, personnalisation de l'accompagnement, apprentissage des langues, etc. ;

- La réduction des inégalités : continuum entre les différents temps de l'enfant, mixité sociale et scolaire, ouverture culturelle, aide à l'orientation, égalité filles-garçons, prévention du décrochage, etc. ;

- Le bien-être : santé des élèves, climat scolaire, lutte contre les violences, transition écologique, inclusion de tous les élèves, relation avec les parents, etc.

Considérant que le projet présenté par l'école l'Orée du Bois a été retenu dans ce dispositif par l'Académie de Normandie.

Considérant que le montant des dépenses est subventionné en totalité.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, avec l'Académie de Normandie » la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

D016- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Rapporteur : Laurent DEBEERST et Marie CHEMIN adjointe en charge des affaires scolaires et sociales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions en cours d'année.

Considérant le projet de fonds d'innovation pédagogique « NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE » mis en place par l'Ecole l'Orée du Bois ;

La décision modificative budgétaire N° 1/2023 se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 688,26 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 688,26 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00 €	33 688,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	33 688,26 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	33 688,26 €	0,00 €	33 688,26 €
Total Général		33 688,26 €		33 688,26 €

Les membres du conseil municipal décident à :

- d'approuver à 1 ABSTENTION (Nathalie BETTON) et 13 voix POUR la décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessus.

Fin des débats à 21h34

Questions et informations diverses

Rapporteur Laurent DEBEERST, Maire

1 Arrêts de bus.

Réunion avec la Région provoquée à la demande de la mairie pour faire un point sécurité sur nos 19 arrêts de bus.

Monsieur le Maire a répertorié l'ensemble dont il manque des éléments de sécurité. Ce sujet est de multiples compétences (Région, et gestionnaires de voirie soit Département Et Communauté de communes et commune). L'arrêt de bus est une compétence voirie. On doit faire entrer les gestionnaires dans le diagnostic. L'intervenante de la région a bien appuyé sur le fait qu'aucune commune rurale ne pouvait garantir la sécurité à 100 pour 100. Le cheminement sera toujours de la responsabilité de la commune et on ne pourra sécuriser nos 13 km de voirie et faire des trottoirs en pleine campagne qu'en expropriant des riverains. Le critère de proximité est de 1.5 km entre chaque arrêt. Pour demander des subventions, on devra faire des diagnostics de sécurité. Il y a aussi possibilité, par la Région, de supprimer des arrêts en cas de danger flagrant.

2 Eglise de Bosc Renoult : Le bois devant le cimetière de Bosc Renoult a commencé à être exploité. Des arbres ont été coupés par une entreprise face à l'église. Le maire est intervenu auprès du propriétaire grâce au signalement d'un riverain. Cette intervention rapide a évité que ces coupes soient étendues et de ruiner l'aspect de ce bel endroit. L'office territorial d'après le propriétaire n'avait trouvé rien à redire sur cette exploitation située dans le périmètre protégé de l'église. Il faut toujours être vigilant. Brigitte BARBETTE demande si ce bois fait partie de la partie « Côte Pelée » avec sa réglementation, Monsieur le Maire répond non, c'est un bois privé.

3 Point sur les réunions concertation pour les habitants du PLUi ; 11 participants de Thénouville sur un total de 40 personnes présentes issues de l'ensemble des communes de Roumois Seine (40 000 Habitants). Nous sommes la seule commune à avoir fait du boitage pour sensibiliser ses habitants aux questions d'urbanisme.

4 Passages à niveau : Monsieur le Maire précise que la réunion prévue a été repoussée. Nathalie BETTON dit qu'elle a vu le Préfet et qu'elle a abordé le sujet, sans réponse.

Monsieur le Maire précise qu'il y a plusieurs attitudes à adopter et qu'il faut faire appel à la raison. La Région suivant la demande du Sous-Préfet, a déplacé les arrêts et passages de bus scolaire, c'était le point le plus important et celui qui mettait en jeu les possibles fermetures des PN. Aujourd'hui il n'y a plus de passage de bus scolaire et d'autant moins de raison de fermer ces passages à niveau.

5 Déontologue suite adoption de la loi 3DS : La commune devra recruter un déontologue suite à l'adoption de cette loi. Nous mutualiserons avec d'autres communes, ce recrutement allant vers d'anciens magistrats à la retraite. Le déontologue devra répondre sur des questions ayant pour référence la charte de l'élu et cela à la demande d'élus. Son avis ne sera que consultatif. (80€ la consultation à la charge de la Commune).

6 La fibre à l'école : Une économie de 5 000 Euros par rapport à un devis de 2020 qui faisait suite à la livraison de la nouvelle école pour ce raccordement. Le poteau de raccordement orange étant trop loin de l'école, orange voulait nous facturer un raccordement de 5 000 Euros (3000 pour le câble et 2000 pour la tranchée). On a compensé par une box 4 G de chez SFR pendant deux ans car orange a refusé d'en fournir une en attendant la fibre. SFR refusant le système de paiement auprès du Trésor Public, l'abonnement a été payé par Monsieur le Maire personnellement. Ensuite, en 2022 on a pu relier les deux écoles par un câble et la box orange de la petite école a pu servir à la grande, grâce à des équipements boosters.

Ce 12 mai 2023 à la deuxième intervention d'orange de 8H à 15H30 avec le technicien sous-traitant Sogetel et l'aide du maire, on a pu raccorder gratuitement l'école en passant par le réseau derrière la mairie et derrière la petite école, opération compliquée mais réussie.

L'école est maintenant reliée. Les nouveaux équipements informatiques, obtenus grâce au concours réussi par nos enseignants de l'Education Nationale, arrivant en septembre, pourrons être utilisés pleinement.

7 Les frelons : Jean Marie GUENIER est intervenu pour faire part que quelques habitants se plaignaient des frelons. Mme Betton a annoncé que le département donnait une aide pour la destruction des nids. Monsieur Le Maire regrette que la mairie n'est pas été informée par un courrier, un mail ou tout autre manière par les élus du Département. La mairie ne reçoit aucune information des élus départementaux du canton en général.

8 Réunion le 4 mai dans notre Mairie avec la Chambre des Métiers Bernay Beuzeville, du CAUE, de la chambre de commerce et d'industrie les portes de Normandie, de deux services du département (Madame MEBARKIA Monsieur PLANTIN) pour évoquer Thénouville et les projets sur la commune. Nous n'avons pas encore tous les retours sur cette réunion qui seront évoqué dans la prochaine commission Travaux et Urbanisme. Ils ont été reçu par Monsieur Le Maire et Monsieur SARRADE, adjoint, à la demande de la mairie.

9 Réunion de la commission voirie à prévoir jeudi 1^{er} juin sur le terrain et également au bureau (salle des fêtes et RN124) pour valider les devis. Nous aurons une décision à prendre sur les fournisseurs de ralentisseurs dont les devis ont mis beaucoup de temps.

Informations :

- Génr'actions 8 juin de 14h à 17h salle des fêtes d'Houlbec près le Gros-Theil pour les séniors avec ateliers de découverte thérapie de bien-être. Hélène PIEROZAK apporte son témoignage et encense ces interventions : « il faut y aller c'est vraiment bien »
- Réunion publique « Taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères » le 6 juin prochain salle des fêtes de Berville 18h30.
- 1^{er} juin commission voirie
- Bornage terrains salle des fêtes

Intervention du public présent dans la salle :

Madame Annie LESUEUR demande si une réunion publique peut être organisée afin de faire part aux citoyens de tous les sujets de vie communale, et d'informer les habitants sur des sujets comme par exemple le problème du logement de Theillement, car il est lourd de conséquences pour la Commune. Elle demande aussi si le site de la commune pourrait être plus « vivant ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, nous avons du mal à communiquer. La communication d'une commune doit être neutre et orientée vers le service au public. Il est délicat de communiquer sur des dossiers en cours et sur les problèmes de tous les jours.

Le Facebook personnel d'un élu peut dire ce qui lui passe par la tête, pas une commune.

Concernant le travail de la Commune vers les associations, je souhaite que soit reconnu ce qui doit être reconnu, c'est-à-dire le travail et le dynamisme des associations ne doivent leur réussite qu'à eux- mêmes. Une Mairie se doit d'accompagner, d'assister et d'être au service de ses Associations qui participent au rayonnement de la Commune. La Mairie est à leur service et non pas le contraire.

Patrick SARRADE dit qu'une réunion avec les citoyens est envisagée mais qu'il convient d'avoir d'avantage d'éléments précis concernant les projets envisagés.

Fin 22h15

